



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

BR-EP/CGF

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA SPÉCIALITÉ « SÉCURITÉ PUBLIQUE » – SESSION 2020

Les examens professionnels 2020 de la spécialité « sécurité publique » - des catégories B, C et D ont été organisés par le Centre de gestion et de formation de la Polynésie française conformément à l'article 31 de l'ordonnance 2005-10 du 04 janvier 2005.

Ils ont été ouverts par arrêtés n° 2020-005, 2020-006 et n° 2020-007 du 06 février 2020 du Président du Centre de Gestion et de Formation, considérant le nombre de postes déclarés au 03 février 2020 par les communes, les groupements de communes ainsi que leurs établissements publics administratifs pour chacun des cadres d'emplois.

A ce titre, ci-dessous, un rappel des nombres de postes déclarés :

1) CADRE D'EMPLOIS « maîtrise » :

Accès au grade de : Type d'examen Professionnel demandé	Sécurité publique		TOTALUX
	Chef de service de classe normale	Chef de service de classe exceptionnelle	
Par avancement de grade	*	4	4
Par changement de spécialité	0	0	0
Par changement de spécialité et promotion de grade	0	0	0
TOTAUX	0	4	4

2) CADRE D'EMPLOIS « application » :

Accès au grade de : Type d'examen Professionnel demandé	Sécurité publique		TOTALUX
	Gardien	Brigadier	
Par avancement de grade	7	25	32
Par changement de spécialité	1	2	3
Par changement de spécialité et promotion de grade	0	0	0
TOTAUX	8	27	35

3) CADRE D'EMPLOIS « exécution » :

Type d'examen Professionnel demandé	Sécurité publique			TOTAL
	Accès au grade de : Agent de la sécurité publique	Agent de la sécurité publique qualifié	Agent de la sécurité publique principal	
Par avancement de grade	*	8	5	13
Par changement de spécialité	0	0	0	0
Par changement de spécialité et promotion de grade	1	3	12	16
TOTAUX	1	11	17	29

Les grades différent d'appellation pour la spécialité « sécurité publique » :

Le cadre d'emplois « Technicien » - classé en catégorie B - comporte un grade initial de chef de service de classe normale, ainsi qu'un grade supérieur de chef de service de classe exceptionnelle.

Le cadre d'emplois « Adjoint » - classé en catégorie C - comporte également un grade initial (gardien) ainsi qu'un grade supérieur (brigadier).

Le cadre d'emplois « Agent » - classé en catégorie D - comporte quant lui un grade initial (agent de sécurité publique), suivi de deux grades supérieurs : agent de sécurité publique qualifié et agent de sécurité publique principal.

L'examen professionnel portait soit sur un changement de grade pour accéder au grade supérieur, soit sur un changement de spécialité avec ou sans changement de grade.

Pour accéder au grade supérieur, le candidat devait justifier de :

- Au moins cinq années de services publics effectifs dans le grade de chef de service de classe normale dont un an d'ancienneté dans l'échelon 4 pour l'accès au grade de chef de service de classe exceptionnelle ;
- Au moins trois années de services publics effectifs dans le grade d'agent de sécurité publique principal pour l'accès au grade de gardien ;
- Au moins quatre années de services publics effectifs dans le grade de gardien pour l'accès au grade de brigadier ;
- Au moins quatre années de services publics effectifs dont un an dans le grade d'agent de sécurité publique pour l'accès au grade d'agent de sécurité publique qualifié ;
- Au moins deux années de services publics effectifs dans le grade d'agent de sécurité publique qualifié, pour l'accès au grade d'agent de sécurité publique principal.

I- Examens professionnels de la spécialité « sécurité publique » - les données de la session

A - Calendrier

Les arrêtés relatifs aux calendriers et aux conditions d'inscription ont été publiés au JOPF :

- Arrêtés n°2020-77 (cadre d'emplois « maîtrise ») ; n°2020-76 (cadre d'emplois « application ») ; et n°2020-75 (cadre d'emplois « exécution ») du 27 mai 2020.

Période de retrait des dossiers ou de préinscription sur site internet du CGF : du mardi 11 février 2020 au vendredi 06 mars 2020 à 13 heures.

Période d'inscription : du mardi 11 février 2020 au vendredi 06 mars 2020 à 13 heures.

Date limite de retour des dossiers par la Poste : le vendredi 06 mars 2020 à 13 heures.

Epreuves d'aptitude physique : le 17 août 2020.

Epreuves d'admissibilité : le mercredi 19 août 2020.

Epreuves d'admission : du lundi 05 au mercredi 07 octobre 2020.

Publication des résultats : mardi 13 octobre 2020.

B - Inscriptions

Au total, 56 candidats ont transmis leur dossier d'inscription dans les délais, mais 14 dossiers ont été **rejetés** (candidats ne justifiant pas des années de services publics et/ou sans pièces justificatives demandées lors de l'inscription ...).

Les dossiers d'inscription reçus étaient découpés comme suit :



Catégorie EP	DOSSIERS COMPLETS ET ACCEPTES	DOSSIERS REJETÉS	Totaux
B	1	1	2
C	34	12	46
D	7	1	8
TOTAUX	42	14	56

Ainsi sur ces 56 candidats inscrits, 42 (dossiers complets) ont été admis à concourir à ces examens professionnels, dont :

- 1 candidat de catégorie B (cadre d'emplois « maîtrise ») ;
- 34 candidats de catégorie C (cadre d'emplois « application ») ;
- 7 de catégorie D (cadre d'emplois « exécution »), dont un candidat qui concourait pour un changement de spécialité sans avancement de grade, et donc, ne devait passer que l'épreuve orale.

II - Les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité

Les 41 candidats présents lors des épreuves écrites sont répartis comme suit selon les spécialités :

Catégorie B : unique candidat présent, soit 100% de taux de présence.

Catégorie C : 33 candidats présents sur 34 admis à concourir, soit 97% de taux de présence.

Catégorie D : 6 candidats présents, soit 100% de taux de présence.

1 - Le centre d'examen :

Dans l'objectif de faire respecter les gestes barrières et le protocole liés à la COVID19, il a été décidé d'organiser les examens professionnels en deux phases : les spécialités « sécurité publique » et « sécurité civile » en premier lieu, suivie des spécialités « administrative » et « technique ».

Aussi, au regard du faible nombre de candidats admis à concourir aux examens professionnels de la spécialité « sécurité publique », l'ensemble des candidats ont été invités à concourir sur un centre d'examen unique, situé à l'ISEPP (Papeete).

Les candidats provenant des archipels éloignés de Tahiti ont vu leur(s) frais de transport(s) pris en charge intégralement par le CGF.

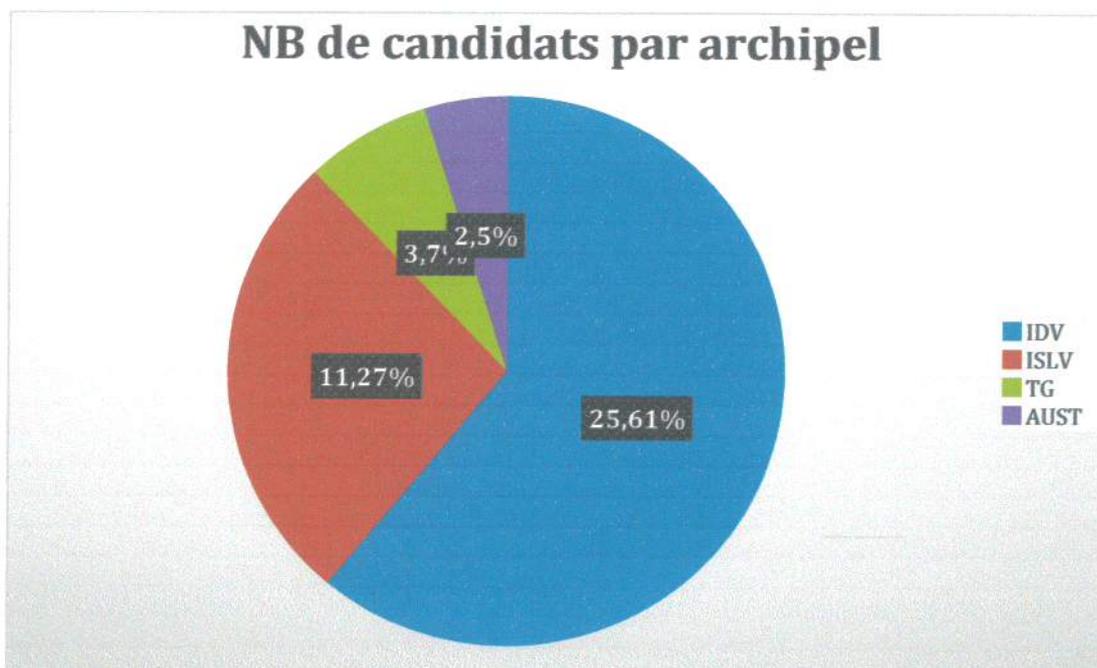
Une salle a été ouverte par cadre d'emplois, ce qui a permis de respecter la distanciation sociale entre chaque participant.

2 - Selon hommes-femmes et par spécialité :

Sur les 41 candidats présents :

11 femmes (27%) / 30 hommes (73%).

3 - Selon les archipels :



III - Les membres du jury

A - Composition :

A-1) Membres du jury du cadre d'emplois « maîtrise » :

- **Madame Eliane LECHÊNE** - présidente du jury – élue, adjointe au maire de la commune de Pirae ;
- **Monsieur Charles VANAA**, directeur de la sécurité de la commune de Faa'a, fonctionnaire du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- **Monsieur Roger LAMY**, chef du service de Police municipale de la commune de Papeete, cadre communal relevant du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- **Monsieur Karl MARTIN**, directeur général des services du CGF, personnalité qualifiée.

A-2) Membres du jury du cadre d'emplois « application » :

- **Madame Eliane LECHÊNE** - présidente du jury – élue, adjointe au maire de la commune de Pirae ;
- **Monsieur Alain MARE**, chef du service de Police municipale de la commune de Arue, fonctionnaire du cadre d'emplois « maîtrise » ;

- **Monsieur Roger LAMY**, chef du service de Police municipale de la commune de Papeete, cadre communal relevant du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- **Monsieur Karl MARTIN**, directeur général des services du CGF, personnalité qualifiée.

A-3) Membres du jury du cadre d'emplois « exécution » :

- **Madame Eliane LECHÊNE** - présidente du jury – élue, adjointe au maire de la commune de Pirae ;
- **Monsieur Stanislas MOU**, policier municipal de la commune de Arue, fonctionnaire du cadre d'emplois « application » ;
- **Monsieur Roger LAMY**, chef du service de Police municipale de la commune de Papeete, cadre communal relevant du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- **Monsieur Karl MARTIN**, directeur général des services du CGF, personnalité qualifiée.

Par arrêtés, le Président du Centre de gestion et formation a arrêté la liste des 12 membres des jurys répartis également en 3 collèges : 1 élue (présidente), 6 agents publics et fonctionnaires et 1 personnalité qualifiée.

B – Réunions :

Les membres du jury se sont réunis comme suit :

- *le 27 février 2020* : présentation des examens professionnels, des matières et programmes, et du calendrier d'exécution.
- *le 30 juin 2020* : présentation du calendrier mis à jour (post confinement), et des listes des candidats admis à concourir.
- *le 11 août 2020* : examen et votes à bulletin secret du choix des sujets de résolution de cas concret (catégorie B), de compréhension/synthèse de texte (catégorie C), et des QCM (catégories C et D).
- *le 24 septembre 2020* : réunion d'admissibilité des candidats (au total, 36 candidats admissibles ; 30 candidats de catégorie C, et 6 candidats de catégorie D + 1 candidate concourant sur un changement de spécialité, et ne devant donc passer que l'épreuve orale d'admission), et validation des sujets liés aux épreuves orales d'admission ;
- *le 13 octobre 2020* : réunion d'admission (candidats admis).

IV - LES ÉPREUVES ÉCRITES

L'admissibilité pour les examens professionnels est acquise ainsi :

- Sur la base d'une note d'écrit – non coefficientée – correspondant à la résolution d'un cas concret pour l'accès au grade de chef de service de classe exceptionnelle. Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- Sur la base de deux notes d'écrit affectées d'un coefficient 2 pour l'épreuve de compréhension/synthèse de texte, et d'un coefficient 1 pour l'épreuve QCM (questionnaire à choix multiple) pour l'accès aux grades de gardien et de brigadier. Chaque épreuve est notée sur 20. Toute note inférieure ou égale à 7/20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat. Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- Sur la base d'une note d'écrit – non coefficientée – correspondant à un QCM (questionnaire à choix multiple) pour l'accès au grade d'agent de sécurité publique qualifié. Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

1 - Le choix et la reprographie des épreuves écrites d'admissibilité :

Les membres du jury, réunis le 11 août 2020, ont dans un premier temps pris connaissance de l'intégralité des sujets et corrigés proposés par chaque concepteur. Puis, dans un second temps, ont procédé à un vote à bulletin secret. La présidente du jury et son assesseur ont ensuite cosigné le résultat des différents votes dans un procès-verbal, sous pli cacheté, mis de suite dans le coffre du CGF.

Le 17 août 2020 (avant-veille des épreuves écrites du 19 août), la responsable des examens professionnels et le directeur du statut du CGF ont ouvert les enveloppes de sujets et procédé à la reproduction des sujets de résolution de cas concret, de compréhension/synthèse de texte et de QCM, pour chaque cadre d'emplois.

2 - Les sujets des épreuves :

- a) L'épreuve de résolution de cas concret, de catégorie B (durée : 3h ; coefficient : 1)
2 sujets ont été proposés par les différents concepteurs.

Le sujet retenu suite au vote du jury est le suivant :

« En vous aidant des éléments de contexte, de votre expérience, de vos connaissances de la commune, ainsi que des documents mis à votre disposition, vous préparerez une note de service à destination de votre Directeur général des services, détaillant les enjeux et le cadre réglementaire et financier de la mise en place de la vidéo protection dans la commune. Vous y intégrerez les réponses aux questionnements suivants :

1. **Quel plan pourriez-vous proposer pour la mise en place de ce dispositif au sein de la commune ?**
2. **Expliquez le rôle de la commission nationale de l'informatique et des libertés, et aussi les limites de la mise en œuvre de la vidéo protection.**
3. **Citez les actions éligibles et le montage des projets possibles dans le cadre de la prévention de la délinquance ? »**

- b) L'épreuve de compréhension de texte, de catégorie C (accès au grade de gardien) (durée : 2h ; coefficient : 2)

2 sujets ont été proposés par les différents concepteurs.

Le sujet retenu suite au vote du jury avait pour thématique : **« Bagarres filmées : les vidéos se multiplient sur les réseaux sociaux »**. (le sujet est consultable sur le site internet du CGF dans la rubrique *« Annales des examens professionnels »*).

- c) Le QCM, de catégorie C (accès au grade de gardien) (durée : 1h ; coefficient : 1)

2 sujets ont été proposés par différents concepteurs, portant sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs complexes.

Le sujet est consultable sur le site internet du CGF dans la rubrique *« Annales des examens professionnels »*.

- d) L'épreuve de compréhension et synthèse de texte, de catégorie C (accès au grade de brigadier) (durée : 2h30 ; coefficient : 2)

2 sujets ont été proposés par les différents concepteurs.

Le sujet retenu suite au vote du jury avait pour thématique : **« La gestion des chiens errants »**. (le sujet est consultable sur le site internet du CGF dans la rubrique *« Annales des examens professionnels »*).

- e) Le QCM, de catégorie C (accès au grade de brigadier) (durée : 1h ; coefficient : 1)

2 sujets ont été proposés par différents concepteurs, portant sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs complexes.

Le sujet est consultable sur le site internet du CGF dans la rubrique *« Annales des examens professionnels »*.

- f) Le QCM, de catégorie D (accès au grade d'agent de sécurité publique qualifié) (durée : 1h30 ; coefficient : 1)

2 sujets ont été proposés par différents concepteurs, portant sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs simples.

Le sujet est consultable sur le site internet du CGF dans la rubrique « *Annales des examens professionnels* ».

3 - Les correcteurs :

Au regard du peu de candidats ayant passé les épreuves écrites d'admissibilité, un seul correcteur a été choisi pour corriger les copies des différents QCM ; corrigés à l'appui.

Concernant les copies de catégorie C (accès au grades de gardien et brigadier), celles-ci ont été corrigées par les concepteurs de sujet.

L'unique copie de catégorie B a bénéficié d'une double correction, faite par le concepteur de sujet, ainsi que par un second correcteur, qualifié en sécurité publique.

4 - L'appréciation des copies par les correcteurs :

4.1 : Épreuve de QCM (accès au grade d'agent de sécurité publique qualifié) :

Globalement, le niveau est bon (moyenne générale : 14,08).

La note la plus élevée a été de 17,5/20 ; la plus faible a été de 10,5/20.

4.2 : Épreuve de compréhension de texte (accès au grade de gardien)

La moyenne (8/20) relate un manque de connaissances « métier », ainsi qu'une carence rédactionnelle.

4.3 : Épreuve de QCM (accès au grade de gardien) :

La moyenne (14/20) montre que les connaissances générales requises pour répondre aux diverses questions sont acquises.

4.4 : Épreuve de compréhension et synthèse de texte (accès au grade de brigadier) :

La moyenne générale a été de 10,83/20. Le niveau est assez faible en connaissances « métier » et en capacités rédactionnelles.

La note la plus haute attribuée a été de 19,5/20, contre 1/20 pour la plus faible.

4.5 : Épreuve de QCM (accès au grade de brigadier) :

La moyenne générale a été de 17,11/20 ; ce qui indique un très bon niveau de connaissances générales.

4.6 : Épreuve de résolution de cas concret (accès au grade de chef de service de classe exceptionnelle) :

La note obtenue par l'unique candidat concourant sur ce grade ne lui a pas permis d'accéder à l'épreuve orale d'admission.

V - L'ADMISSIBILITÉ

Après avoir examiné les résultats des épreuves d'admissibilité, le jury réuni le 24 septembre 2020 décidait de déclarer admissibles aux oraux 36 candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.

VI - LES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Sur les 36 candidats convoqués aux épreuves, 36 étaient présents (soit 100% de taux de présence).

I - Les oraux :

Ils se sont déroulés du LUNDI 05 AU MERCREDI 07 OCTOBRE 2020 dans les locaux de la DGEE située à Pirae.

Plusieurs salles d'examen ont été mises à disposition des candidats et examinateurs, ainsi qu'une salle de préparation.

Afin de respecter le protocole sanitaire lié à la Covid 19, les heures de convocations et de passage des candidats étaient largement espacées pour éviter que ceux-ci ne puissent se croiser en entrée et sortie de salles.

De plus, lors de l'épreuve orale, la distanciation physique entre le candidat et les membres du jury était d'au moins deux mètres. Chaque table était ensuite nettoyée et désinfectée après chaque passage.

a) Une épreuve obligatoire

L'épreuve orale diffère en fonction du cadre d'emplois.

A.1 : Accès au grade de « agent de sécurité publique qualifié » :

Le candidat est évalué sur sa capacité à présenter clairement son parcours, ainsi que les missions qu'il exerce actuellement : il doit valoriser l'expérience et les compétences acquises durant son parcours professionnel. Il doit aussi être en mesure de rendre compte, s'il y a lieu, de ses échecs et être en capacité d'analyser pourquoi il y a eu un échec et comment il a su surmonter cette difficulté.

Le candidat est également évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de sa formation (initiale ou continue), de son projet professionnel, et enfin, à exprimer sa motivation pour accéder au grade supérieur (agent de sécurité publique qualifié).

Durée : 20 minutes.

A.2 : Accès au grade de « gardien » :

Le candidat est évalué sur sa capacité à présenter clairement son parcours, ainsi que les missions qu'il exerce actuellement : il doit valoriser l'expérience et les compétences acquises durant son parcours professionnel. Il doit aussi être en mesure de rendre compte, s'il y a lieu, de ses échecs et être en capacité d'analyser pourquoi il y a eu un échec et comment il a su surmonter cette difficulté.

Le candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de sa formation (initiale ou continue), de son projet professionnel, et enfin, à exprimer sa motivation pour accéder au cadre d'emplois supérieur (gardien, de catégorie C).

Durée : 30 minutes.

A.3 : Accès au grade de « brigadier » :

Le candidat est évalué sur sa capacité à présenter clairement son parcours, ainsi que les missions qu'il exerce actuellement : il doit valoriser l'expérience et les compétences acquises durant son parcours professionnel. Il doit aussi être en mesure de rendre compte, s'il y a lieu, de ses échecs et être en capacité d'analyser pourquoi il y a eu un échec et comment il a su surmonter cette difficulté. Il doit être en mesure d'organiser et de coordonner les activités de plusieurs agents en tant que chef d'équipe.

Le candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de sa formation (initiale ou continue), de son projet professionnel, et enfin, à exprimer sa motivation pour accéder au grade supérieur (brigadier).

Durée : 30 minutes.

Ainsi, les 2 jurys d'examineurs - composés d'élus et de cadres communaux - ont entendus les 36 candidats.

b) Le bilan :

Il faut souligner que le CGF a organisé – en amont des épreuves - des préparations pour tous les agents le souhaitant.

En termes d'organisation logistique, les membres des jurys s'accordent à dire que les conditions d'organisation étaient excellentes ; tant au niveau des locaux, que de l'accueil et des prestations de services.

L'équipe organisatrice du CGF a été félicitée pour le travail accompli.

► SUR LE FOND DES ÉCHANGES AVEC LES CANDIDATS :

Concernant l'épreuve orale pour l'accès au grade d'agent de sécurité publique qualifié, les examinateurs ont relevé un fort potentiel chez certains candidats. Les candidats entrés relativement récemment dans la fonction publique maîtrisent le cadre légal et réglementaire de la sécurité publique.

Les candidats les plus anciens dans le grade ne maîtrisent pas toujours certains fondamentaux du cadre juridique du métier et des règles de la fonction publique des communes, mais ils font preuve d'une expérience réelle. De part leurs responsabilités exercées, cet examen professionnel peut représenter une régularisation administrative.

Le niveau des candidats concourant pour l'accès aux grades de gardien et de brigadier est très disparate.

Les attentes et motivations liées au passage de l'examen professionnel sont tout aussi hétérogènes. En effet, certains candidats concouraient dans l'objectif de régulariser leur poste/situation administrative (responsabilités déjà exercées). Pour d'autres – ceux notamment faisant partie de la promotion APJA 2015/2016 –, le jury a constaté une volonté d'évolution au sein de leur carrière professionnelle. Ces « cadres intermédiaires », font preuve d'un niveau et d'une motivation intéressants ; ils représentent à terme de potentiels agents du cadre d'emploi « maîtrise ». Certains candidats sont force de propositions, et sont aussi en capacité d'avoir de l'analyse et du recul.

Il a aussi été soulevé un grand écart de niveau et de connaissances en fonction des collectivités communales. Les examinateurs ont souligné l'importance du chef de service de police municipale dans le développement des compétences de ses équipes tout au long de la carrière, en ce qu'il représente un exemple, un moteur envers ses agents (motivation, organisation, ...).

La plupart des candidats étaient bien préparés à la méthodologie de l'exercice, notamment dans les règles de présentation et dans la conduite des entretiens.

Unaniment, les candidats ont fortement apprécié la composition des jurys (experts/élus) qui se révèle être enrichissante à tout niveau.

Conseils aux candidats des examens professionnels par les membres du jury ;

- Bien se préparer à l'examen et élargir ses connaissances sur l'environnement professionnel de sa commune.
- Apprendre par cœur des sigles dans sa spécialité est une chose, mais comprendre ce que l'on apprend est un plus apprécié du jury (en particulier sur les acronymes.)
- Préparer un oral c'est faire preuve de curiosité et la seule visite attentive du site du CGF ou de sa commune si elle n'est pas suffisante peut aider à répondre à de nombreuses questions. Mais c'est également la conséquence d'attitudes inadaptées à un emploi dans le service public que l'on convoite.
- Le stress ne doit pas conduire le candidat à s'égarer en oubliant l'obligation de réserve et de neutralité liée à son statut d'agent public (jugements de valeur, remarques déplacées, attitudes hautaines, familiarité sont à bannir...). Le candidat doit adopter une posture aimable, traduisant sa motivation pendant son entretien. Une attitude très fermée voire sur la défensive n'est pas conforme aux attentes et dessert le candidat.
- La tenue du candidat ne doit pas être négligée, la spécialité, sans imposer le port de l'uniforme impose une tenue correcte exigée par respect pour soi et pour les membres du jury. Si le candidat choisit de porter l'uniforme, il doit veiller à le porter dans le respect des règles. Le fait d'arriver en tenue peu soignée ou jean déchiré "à la mode" couplé à une absence totale d'intérêt pour la fonction publique et de sens du service public dessert les candidats.
- Les valeurs, les grands principes du service public, les droits et obligations du fonctionnaire sont des notions incontournables et doivent être connus.

- Il est recommandé aux candidats de s'interroger sur leur motivation à passer l'examen professionnel et leur capacité à l'expliquer clairement au jury.
- Les jurys ont multiplié les mises en situation pour mesurer l'ensemble des aptitudes des candidats. Dans tous les cas le jury attend que le candidat fasse preuve de bon sens, d'analyse et de réflexion. Peu de candidats ont réellement fait preuve de bon sens, alors que le jury recherche justement la capacité à se défaire d'une situation certes problématique mais ni impossible ni improbable. Le candidat qui n'a pour seule réponse que "j'informe et je fais appel à mon supérieur hiérarchique « n'a pas compris » ce que l'on attend de lui.
- Le jury a apprécié et valorisé les candidats qui ont fait preuve d'ouverture d'esprit lors de l'entretien, en particulier sur des questions de connaissance de l'actualité, par exemple.

Le jury tient à féliciter tous les candidats admis à cette session et encourage ceux qui n'ont pas réussi l'examen professionnel à poursuivre leurs efforts. Les candidats doivent se préparer sérieusement. Il est indispensable qu'ils maîtrisent le rôle et les missions qui leurs sont dévolues, la réglementation en vigueur mais aussi l'environnement communal.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury pour leur fort investissement et de leur disponibilité.

Fait à Papeete, le 4 Février 2021

La présidente du jury



Madame Éliane LECHENE